

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DÉCISION N° 14 / 00575 /MENA/DRH/SDPAA du 16 AOÛT 2024

portant affectation d'INSPECTEURS À L'EXTRA SCOLAIRE option COGES

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu la loi n°2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale ;
- Vu la loi n°2023-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°93-607 du 02 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°93-609 du 02 juillet 1993 portant modalités particulières d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'État ;
- Vu le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011 portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les ministères ;
- Vu le décret n°2015-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'État et dans les Établissements Publics Nationaux ;
- Vu le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du gouvernement ;
- Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;

considérant les nécessités de service,

DÉCIDE

Article 1 : Les **INSPECTEURS À L'EXTRA SCOLAIRE option COGES** issus du concours professionnel, mis à la disposition du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation par le Ministère de la Fonction Publique, sont affectés **en qualité de Personnels Administratifs** conformément au tableau ci-dessous :

N°	MATRICULE	NOM ET PRÉNOM(S)	DIRECTION/DRENA D'ACCUEIL	DRENA D'ACCUEIL
1	206939E	AKADJI AHIPO ANDRE	IEPP DIVO PLATEAU	DIVO
2	206763M	ALLE ADON ISIDORE	IEPP BOUAKE-GONFREVILLE	BOUAKE 2
3	246964E	ASSIE KPRA JEAN-BAPTISTE	DRENA DABOU	DABOU
4	237253C	ESSIS NEE BEDI AKPEI SYLVIE	DRENA GAGNOA	GAGNOA
5	233812R	KAHAN KOUAME OLIVIER	DRENA ABIDJAN 2	ABIDJAN 2
6	237939U	KAKE IRENE	DRENA GRAND-BASSAM	GRAND-BASSAM

N°	MATRICULE	NOM ET PRÉNOM(S)	DIRECTION/DRENA D'ACCUEIL	DRENA D'ACCUEIL
7	248658D	KOFFI BONY DESIRE	IEPP YOPOUGON NIANGON	ABIDJAN 3
8	268751W	KOUAME KOUADIO FRANCOIS	INSPECTION GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE	IGENA
9	242372Q	KOUTOUAN MAMIDAN PAUL	IEPP YOPOUGON ANANERAIE	ABIDJAN 3
10	238718P	KRAH KOBENAN MENZAN FRANCIS	INSPECTION GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE	IGENA
11	254248Y	N'GUESSAN KOUAKOU	DRENA ABIDJAN 3	ABIDJAN 3
12	201266N	N'GUESSAN NEE KACOU AMA MARTHE	DRENA ABIDJAN 3	ABIDJAN 3
13	242198B	POLO BI TOH	DRENA ISSIA	ISSIA
14	237841S	YAO NEE ACOUBA MARCELLINE	IEPP ANYAMA I	ABIDJAN 4

Article 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature et abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- MENA /CAB |
- DRH |
- IGENA |
- DRENA |
- INTÉRESSÉ(E) |
- CHRONO |



QUATTARA Drissa